COMMUNE D'AVENCHES
Conseil communal

Rapport de la Commission technique
Préavis n° 111

Avenches, le 28 janvier 2026

Préavis n°111
Modification de l'art. 2, al. 1, § 2, des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (ARPEJE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission technique, chargée de l'étude du préavis 111, était composée de Mesdames Yannick Jampen-Deschenaux et Élodie Lüthi-Comune (cette dernière remplaçant M. Ryan Schwab) et de Messieurs David Dias Seixas, Marc Widmer et M. Damien Fiaux, président et rapporteur.
Elle s'est réunie, le mardi 27 janvier 2026 à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Municipal Tony Ruano que nous remercions pour sa présence, ses explications détaillées et les informations transmises.

La modification proposée découle de l'évolution des buts de l'ARPEJE, notamment depuis l'ouverture du Centre jeunesse, structure désormais pleinement intégrée au dispositif régional.

Lors de sa création, ce centre a été mis en place pour répondre à un besoin d'encadrement, d'accompagnement et d'intégration à la vie active des jeunes à partir de 12 ans hors horaires scolaires. Son succès et son utilité ont conduit à sa pérennisation dans l'ARPEJE par le Conseil Intercommunal en lui octroyant un budget de fonctionnement.

La mise à jour de l'article 2 vise donc à :

- aligner les statuts sur les activités réellement exercées,
- clarifier les compétences de l'ARPEJE,
- intégrer formellement les prestations extrascolaires,
- sécuriser juridiquement le fonctionnement du Centre jeunesse.

La question a été soulevée concernant une éventuelle modification de l'article 23, lettre A, point 6 et la nécessité éventuelle d'y ajouter explicitement les activités **extrascolaires** comme cela est fait sur le site de l'ARPEJE.

Madame Compte, Directice de l'ARPEJE nous a fourni la réponse suivante :

« Par temps périscolaire il est entendu « temps passé par l'enfant en dehors du temps scolaire… »

Pour rappel, l'article 23 contient les termes suivants et sont expliqué de la manière suivante par l'ARPEJE :

- **Préscolaire** : accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.
- **Parascolaire** : accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire dans une institution, de plusieurs enfants suivant un enseignement primaire (de la 1ère à la 8ème année primaire). Concernant le secondaire I (9ème à la 11ème année), il s'agit principalement de l'accueil à la pause de midi ainsi que selon les besoins au mercredi après-midi.
  Dans les 2 cas, cet accueil peut être étendu à des périodes de vacances scolaires
- **Périscolaire** : s'entend par les différentes offres aux enfants en dehors des moments scolaires, en lien avec la mise en place de la journée continue : nos secteurs parascolaires et extrascolaires.

Fréquentation
Le centre accueille entre 20 et 35 jeunes par jour. Vous trouverez ci-après la répartition des jeunes fréquentant le centre sur l'année 2025:

- 215 : Avenches
- 28 : Cudrefin
- 48 : Vully-les-Lacs
- 28 : hors communes ARPEJE
- 9 : Faoug

La présence de jeunes hors périmètre ARPEJE représente environ 8 %, ce qui reste marginal mais a été relevé par la commission.
En décembre, la fréquentation moyenne était de 29 jeunes par jour, soit 434 présences sur 15 jours d'ouverture.

Activités proposées
Le centre organise régulièrement des activités variées, telles que :

- Declik Day (orientation professionnelle, recherche de job),
- Bal de promotion,
- Vide-dressing,
- Ateliers et animations diverses.

Le site internet de l'ARPEJE présente en détail les activités du centre et témoigne de son dynamisme.

Situation administrative et financière
Le budget du centre ainsi que son intégration dans l'ARPEJE ont déjà été acceptés par les communes. Les modifications proposées dans le préavis n° 111 sont donc purement administratives, visant à finaliser la mise en conformité des statuts avec les prestations existantes.
Aucun impact financier supplémentaire n'est à prévoir.

Délibérations de la commission
La commission relève que :

- la modification statutaire est nécessaire et cohérente,
- elle reflète la réalité des prestations,
- elle sécurise juridiquement le fonctionnement du Centre jeunesse,
- elle s'inscrit dans la continuité des décisions déjà prises

Aucune opposition n'a été formulée.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission technique recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n°111/2026 tel que présenté, soit :

1. L'approbation de la modification apportée aux statuts de l'arpeje ;
2. La signature des statuts de l'arpeje par le Président et le Secrétaire du Conseil communal
3. L'autorisation de transmettre, une fois signés, les statuts au Conseil Intercommunal de l'ARPEJE, puis au Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Président & rapporteur
Damien Fiaux